



Poitou, le 19/12/2022

A l'attention des administrateurs et administratrices du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Chères administratrices, chers administrateurs de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Ce mercredi 15 décembre 2022, une délégation représentative composée de parlementaires et de citoyen.nes engagé.es auprès du mouvement d'opposition à la construction de méga-bassines a été reçue par quelques responsables de l'Agence de l'eau, dont la présidente-préfète coordinatrice, Régine Engström et le directeur, Martin Gutton.

A cette occasion, les délégué-es ont porté à leur connaissance des points décisifs et déterminants pour toutes les décisions que vous aurez à prendre à très court terme concernant tous les projets de constructions de stockage d'eau plastifiées et remplies par pompage (dites méga-bassines si plus de 100.000m³ ou 1 hectare), passés, en cours et éventuellement à venir.

Regrettant de ne pas avoir pu vous exposer directement nos arguments - alors que les outils de visioconférence étaient mobilisables et que la demande avait été faite par des députés désireux, eux aussi, de pouvoir assister à notre audience - et les deux parties n'étant pas parvenues à s'entendre sur la rédaction d'un compte rendu validé par tous·tes, veuillez trouver ici les éléments et arguments qui ont été présentés et que nous tenions à porter votre connaissance :

- contrairement à ce que certains membres éminents du gouvernement ont pu évoquer lors d'interventions dans l'hémicycle, c'est bien la **quasi-totalité des projets de bassines et procédures liées qui sont extrêmement "fragiles" sur le plan juridique**. En effet, pour plusieurs projets, les recours juridiques ne sont pas épuisés, et pour d'autres, les arrêtés d'autorisation ont été annulés. Ces dossiers de stockage et le rôle qu'y jouent l'Etat et l'Agence de l'Eau sont de surcroit de nature à activer un nouveau contentieux avec la Cour européenne de justice, comme cela avait été le cas avec le Marais Poitevin en 1999. A ce titre, nous vous rappelons, grâce au tableau ci-joint, les procédures déjà enclenchées par le collectif Bassines Non Merci auprès de la Commission Européenne, ainsi que les recours juridiques passés et en cours. Par ailleurs, une décision du Tribunal administratif de Bordeaux rendue le 1er décembre 2022 qui donne raison à Nature Environnement 17, doit être à présent appliquée. La Cour reconnaît notamment l'obligation de communication des données sur les volumes des irrigants ;

- nous rappelons l'injustice et les inégalités créés par ces projets. Pour le bassin Sèvre Niortaise - Mignon par exemple, 11% des exploitations du territoire irriguent et 6% seulement seraient raccordées aux bassines. **Ce projet coûtait 60M€ (financés à 70% par de l'argent public, principalement l'AELB) pour 103 exploitations connectées. Le coût, revu à 74M€ en 2022** du fait du contexte d'inflation et de la sécurisation des sites, fera prochainement l'objet de demandes de subventions supplémentaires auprès des financeurs publics. Nous insistons sur le fait que ces moyens sont démesurés par rapport au nombre de bénéficiaires et aux résultats à attendre du projet. En effet, il est nécessaire de construire un projet global et cohérent à l'échelle du territoire, pour accompagner 100% des exploitations dans la transition et l'adaptation de leurs pratiques, ainsi que la reconstruction des paysages, sans quoi il sera impossible de rendre notre territoire, notre agriculture et notre alimentation résilients face au changement climatique.

- **en termes de biodiversité, de nombreuses irrégularités et contournements de la loi sont à l'œuvre** depuis le démarrage des travaux sur les bassines SEV17 (Mauzé-sur-le-Mignon) et SEV15 (Sainte-Soline) : travaux en période hivernale et en pleine zone humide, travaux de canalisations sans étude d'incidence en périmètre Natura 2000... Alors que de nombreuses bassines sont implantées en zones à enjeux Oiseaux de Plaine (Natura 2000) et alors que l'Outarde canepetière fait l'objet d'un plan national d'action (1), l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature n'a pas été sollicité alors qu'il s'agit d'une obligation légale ;

- **les protocoles des Deux-Sèvres et de la Vienne ne sont en rien les outils annoncés** visant à conditionner l'attribution de volumes pour l'irrigation à une prise d'engagements forts par les irrigants, notamment pour développer une agriculture durable et agroécologique, préserver de la biodiversité et les ressources en eau potable, reconquérir le bon état écologique des eaux... Nous alertons depuis 2018 sur les lacunes et les dérives de ces protocoles.

Voici quelques exemples pour le bassin de la Sèvre Niortaise - Mignon : engagements au choix dans des listes de pratiques existantes et non contraignantes ; objectifs inférieurs aux transformations nécessaires ; diagnostics et engagements des exploitations réalisés pour la première tranche, mais opaques et validés sans passage en Conseil Scientifique et Technique, ni en Commission d'Evaluation de Surveillance (une des raisons pour lesquelles Deux-Sèvres Nature Environnement a quitté le protocole (2)) ; volumes autorisés (entre 13 et 14,5Mm³/an, selon les conséquences du jugement illégal des bassines de l'ASAI des Roches) supérieurs aux volumes prélevés en moyenne sur la période 2006-2016 (11,5Mm³/an selon les données AELB) ; remplissage des bassines même lorsque les nappes sont extrêmement basses, du fait de seuils inadaptés, comme c'est le cas en ce moment pour le remplissage de la SEV17 (voir graphique joint ; (3))... **Ce dernier point à lui seul démontre que ce protocole ne répond pas aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne**, puisqu'il ne permet visiblement pas de "garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver [...] pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces". Ce SDAGE prévoit une batterie de mesures pour atteindre le bon état des masses d'eau, dont certaines sont des préalables incontournables avant d'envisager le stockage. Mais force est de constater que seuls les projets de méga-bassines avancent, alors que les autres mesures restent totalement en berne.

A cela, s'ajoutent **un certain nombre d'interrogations majeures** : qu'en est-il de la portée juridique des protocoles ? Concernant celui du Clain, de nombreuses parties manquent à la signature : Grand Poitiers, producteur d'eau potable, de nombreuses communes, des parlementaires, l'ensemble des associations environnementales et de défense

des consommateur·ices ne sont pas signataires. Le protocole a été signé sous pression préfectorale dans une parodie de dialogue démocratique. S'il n'engage pas l'ensemble des parties, ce n'est donc pas un contrat ; s'il n'engage que l'Etat et quelques affilié·es de circonstance, son caractère d'acte administratif n'est pas démontré. Dans ces conditions, pourquoi ne pas avoir enclenché la dynamique d'un réel PTGE pour apaiser les tensions sur ces territoires ? Pourquoi ne pas attendre les résultats des études des volumes prélevables (Hydrologie Milieux Usages Climat, HMUC), seuls garants du respect des capacités hydrologiques de nos territoires, avant d'envisager des projets si chers et incertains ? L'EPTB Vienne est parfaitement en mesure de conduire un PTGE pour le bassin du Clain qui satisfasse l'ensemble des usager·es. Aussi, nous demandons qu'il s'en saisisse.

- d'année en année, la mobilisation citoyenne prend de l'ampleur. Les sécheresses à répétition et les conséquences du changement climatique sont visibles par tous·tes ; les restrictions concernent de plus en plus de régions, elles durent de plus en plus longtemps ; les infrastructures comme les bassines deviennent impopulaires, véritables symboles d'une injuste répartition de l'eau.

Des collectifs Bassines Non Merci voient le jour partout en France : dans la Vienne, les Deux-Sèvres, la Haute-Vienne, l'Aume-Couture (Charente), le Berry, le Finistère, à la montagne... Des groupes tels que la Coordination Luttés Locales Centre avec Eau Secours ou encore l'Inter-orga Eau 37 étaient à nos côtés ce jeudi 15 décembre. Nous sommes de plus en plus nombreux·ses et déterminé·es ! Nous pouvons compter enfin sur le soutien de plus en plus fort de nombreux·ses élu·es, de tous bords politiques, inquiet·es pour l'avenir de la ressource et les capacités de distribution d'eau potable à leurs concitoyen·es.

Nous savons qu'un programme gouvernemental de construction de bassines est en cours, notamment à travers la mission de Frédéric Veau, délégué interministériel en charge du suivi du Varenne de l'eau. L'Etat souhaite réduire l'Agence de l'eau à un simple rôle de financeur de cette politique. A l'opposé de ces logiques centralisatrices et descendantes, nous vous demandons d'assumer votre mission de dialogue territorial et d'apaiser la situation en transformant l'Agence de l'eau en véritable assemblée citoyenne de l'eau.

Nous sommes pour un vrai débat à toutes les étapes des Projets de Territoires de Gestion de l'Eau, qui inclut l'ensemble des habitant·es et pas seulement pour des restitutions qui imposent des décisions prises par une minorité.

Ce jeudi 15 décembre, notre délégation a ainsi présenté douze demandes formelles auprès de votre instance :

Sur le financement des bassines :

1. la suspension immédiate de toute aide financière de l'AELB aux projets de méga-bassines - la seule situation actuelle de la SEV17 en cours de remplissage malgré des niveaux de nappes et un niveau du Mignon très bas étant une raison légitime ;
2. un moratoire sur les chantiers et les projets de méga-bassines
 - - le temps de connaître les résultats des études Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC), et de définir, en conséquence, les volumes prélevables en respectant la

- priorisation des usages telle que définie par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006);
- - le temps d'élaborer des Projets de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) sur la base de travaux scientifiques (études HMUC) dans un cadre démocratique, ouvert, transparent et inclusif;
 - - le temps que les recours juridiques soient tous jugés et épuisés (voir le tableau des recours juridiques);
 -
3. un récapitulatif de l'ensemble des aides publiques versées aux projets de bassines depuis 2005 (Autize, Vendée, Lay, ASAI des Roches, Vienne, etc) et une autosaisine de la Commission d'évaluation de l'AELB concernant l'ensemble de ces opérations.

Sur les aspects scientifiques :

4. la prise en compte de l'ensemble des volets des études HMUC et la validation pleine et entière par les CLE ;
5. la saisine pour avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) sur l'impact des méga-bassines sur les Outardes... ;
6. un positionnement scientifique sur les seuils de remplissage. Le remplissage de la réserve SEV17 offrant un cas paradigmatique d'un remplissage au sacrifice de la vie d'une rivière, en l'occurrence le Mignon.
7. la mise en place d'un observatoire de la qualité des eaux des bassines existantes et un suivi de l'évolution des cyanobactéries, ainsi que de la qualité des eaux des captages servant aux remplissages (certains d'entre eux notamment sur Sainte-Soline présenteraient des taux de nitrates bas et donc mobilisables pour l'eau potable).

Sur la gouvernance et la transparence de l'AELB :

8. l'Agence doit exiger de l'Etat et ses représentant-es, de la Coop de l'eau 79 et de la Chambre d'agriculture 17-79 de rendre publics les diagnostics et engagements individuels (anonymisés) des irrigants concernés par les méga-bassines de la première tranche du projet Sèvre Niortaise - Mignon ;
9. la transparence et la publicité des échanges du Conseil d'administration et du Comité de bassin, à l'image des pratiques de nombreuses institutions semblables (séances publiques, retranscriptions en visioconférence...);
10. Préférer aux arrêtés préfectoraux la sollicitation d'un avis conforme du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin, composé de tous les acteurs de l'eau et garantissant une évaluation complète de la gestion de l'eau, depuis la source jusqu'à l'estuaire et donc l'intégration du "lien Terre-Mer" dans la réflexion sur ces projets ;

11. Entendre la demande du Comité de Bassin et de son Président, d'une évaluation plus poussée de la pertinence de ces projets et de la réouverture d'un débat permettant une réelle médiation avec les citoyens ;
12. l'organisation d'un échange entre notre délégation BNM et l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'AELB avant une quelconque décision relative au financement de bassines.

Nous ne nous démobilerons pas. Déjà, un "printemps poitevin" d'envergure européenne est annoncé pour le samedi 25 mars. Mais dans l'attente, nous espérons que vous saurez prendre vos responsabilités en refusant de financer des projets d'accaparement de l'eau et en instaurant au plus vite un moratoire sur les méga-bassines pour éviter l'escalade des conflits autour de l'eau.

Nous vous remercions, chères administratrices et chers administrateurs, de votre attention et vous prions de croire en la sincérité de notre considération.

Les membres de la délégation reçus le jeudi 15 décembre à l'Agence de l'eau :

- *Benoît Biteau, député européen*
- *Daniel Salmon, sénateur d'Ille-et-Vilaine*
- *Sylvain Robin, collaborateur parlementaire de Lisa Bellucco, députée de la Vienne*
- *Nicolas Fortin, membre de la Confédération paysanne*
- *Marion Vigot, membre de BNM*
- *Julien Le Guet, membre de BNM*
- *Fanny Lancelin, membre de BNM*

(1) <https://outardecanepetiere.fr/le-plan-national-d-actions/le-3e-plan-national-d-actions-2020-2029>

(2) <https://www.dsne.org/wp-content/uploads/2022/12/CP-Bassines-23-11-22.pdf>

(3) article de presse Nouvelle République sur le remplissage de la SEV17 <https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/mauze-sur-le-mignon/bassines-des-deux-sevres-un-seuil-de-remplissage-trop-bas-a-mauze> ; <https://www.ne17.fr/megabassines-des-remplissages-autorises-alors-que-la-riviere-le-mignon-est-a-sec/>

Liste des documents de référence joints :

- le **tableau des recours** (BNM, 15/12/22) https://bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2022/12/Tableau_Recours_Bassines_151222.pdf
- la **réponse de la commission PETI** à la pétition 0095/2021 (Commission des pétition, 16/07/21) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PETI-CM-696618_FR.pdf
- le **graphique des côtes de remplissage de SEV 17** (SIEMP, consulté le 18/12/22)

- le **rapport d'évaluation** "Évaluation des actions pour le retour à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur le Marais poitevin, bassins Lay, Vendée et Autizes" (Antéa, 15/04/21) <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/Evaluations/Rapport%20d'observation%20->
- le **rapport d'observations définitives** "Syndicat mixte bassin du Lay" (Chambre régionale des comptes des Pays de Loire, 08/09/22) <https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-11/ROD-2022-232-SMIX-Bassin-du-Lay.pdf>
- **TA de Bordeaux** du 1er décembre 2022 concernant la publication des données nominatives des irrigants des bassins gérés par les OUGC EPMP, Cogest'eau et Dordogne et Saintonge.